

Comment s'inscrire à l'examen ?

Nul ne peut s'inscrire à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi :

1° S'il a fait l'objet dans les dix ans qui précèdent sa demande d'un retrait définitif de la carte professionnelle de conducteur de taxi

2° S'il a fait l'objet dans les cinq ans qui précèdent sa demande d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Les demandes d'inscription doivent être adressées au moins un mois avant la date du début de la session.

ETAPE 1 : Faire votre demande

Attention : Nous n'inscrivons pas d'office un candidat à l'examen, c'est à vous de demander à être inscrit.

Vous pouvez demander à vous inscrire à l'examen directement en ligne via votre espace client "DEMANDE D'EXAMEN". Pour cela il faut choisir la date à laquelle vous voulez passer l'examen écrit (voir le calendrier des examens).

Nous vous invitons à vérifier que votre dossier est à jour avant de faire votre demande d'examen. Vous pouvez consulter les documents et les mettre à jour si nécessaire dans votre espace client "MES DOCUMENTS"

Le dossier doit contenir les documents suivants :

- L'attestation de réussite à l'examen de VTC délivrée par la chambre des métiers depuis moins de 3 ans à la date de la demande d'examen
- Pièce d'identité en cours de validité
- Permis de conduire valide et non probatoire
- une photo d'identité récente
- un justificatif de domicile à votre nom et adresse datant de moins de 2 mois ou en cas d'hébergement par un tiers le justificatif de domicile de la personne qui vous héberge ainsi que sa pièce d'identité recto-verso et une attestation d'hébergement datée de moins de 2 mois
- votre signature (au stylo noir sur papier blanc)
- un curriculum vitae (CV)

ETAPE 2 : Nous vérifions votre dossier et validons votre demande

Si votre dossier est complet nous allons pouvoir faire votre demande d'examen auprès de la chambre des métiers.

Si vous avez choisi la formule « tout inclus », rien d'autre à faire on s'occupe de tout.

Si vous avez choisi la formule simple, nous vous contacterons pour le paiement des droits d'examen.

ETAPE 3 : Validation de votre demande par la chambre des métiers

Après dépôt de la demande et le paiement des droits d'examen, la chambre des métiers va procéder à la vérification du dossier. Si le dossier ne pose pas de problème, la demande est définitivement validée et vous êtes inscrit à l'examen. Vous retrouverez votre date d'examen dans votre « EMPLOI DU TEMPS » et dans « MES EXAMENS OFFICIELS ».

Si un document ne convient pas, la chambre des métiers met le dossier en attente le temps de régulariser, nous reviendrons vers dans ce cas. Les droits d'examen ne sont pas perdus, le dossier sera validé après régularisation. Si la régularisation intervient avant la date de clôture des inscriptions, pas de problème vous serez inscrit à la date choisie, dans le cas contraire si la régularisation intervient après la date de clôture des inscriptions vous serez reporté pour l'examen suivant. C'est pourquoi il ne faut pas attendre le dernier jour des inscriptions pour faire votre demande afin d'être sûr de pouvoir passer à la date choisie.

ETAPE 4 : La convocation d'examen

Environ une semaine à 10 jours avant la date de l'examen, la chambre des métiers va vous faire parvenir par courrier à votre domicile une convocation d'examen qu'il faudra présenter le jour de l'examen pour entrer dans la salle accompagnée de votre pièce d'identité valide. Nous vous conseillons de bien lire les indications qui y figure et notamment l'heure à laquelle vous devez vous présenter le jour de l'examen et bien entendu le lieu de convocation. Si une semaine avant l'examen vous n'avez pas reçu votre convocation il faut nous contacter.

Nous vous conseillons de lire le protocole d'examen édité par la chambre des métiers et qui est disponible dans vos supports de formation.